

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUIVI ET DE FINANCEMENT D'ÉTUDES

**PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE URBAINE DANS LE
SECTEUR SUD DE L'AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE**

ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL,
Représenté par Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président, habilité à signer en vertu de la délibération
n° XX du conseil territorial qui s'est tenu en date du XXX

Ci-après dénommé « l'EPT Paris Terres d'Envol »

d'une part,

ET

GRAND PARIS AMENAGEMENT, établissement public à caractère industriel et commercial, régi par le
décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié par le décret n° 2017-777 du 5 mai 2017, dont le siège
est à PARIS 19ème arrondissement (75019) 11, rue de Cambrai, identifié au SIREN sous le numéro
642 036 941 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,
Représenté par Monsieur Thierry LAJOIE, directeur général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui
ont été conférés par les articles 8 et 9 dudit décret, conformément à l'article R.321-9 du code de
l'urbanisme,

Ci-après dénommé « Grand Paris Aménagement »

d'une seconde part,

ET

La VILLE DE TREMBLAY-EN-FRANCE,
Représentée par Monsieur François ASENSI, Maire, habilité à signer en vertu de la délibération n° XX
du conseil municipal qui s'est tenu en date du XXX

Ci-après dénommée « la Ville de Tremblay-en-France »

d'une troisième part,

ET

AEROPORTS DE PARIS, société anonyme régie par les lois et règlements applicables aux sociétés commerciales, notamment le code de commerce, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions particulières, dont le siège est à TREMBLAY-EN-FRANCE 1, rue de France, identifiée au SIREN sous le numéro 552 016 628, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny,

Représentée par Monsieur Serge GRZYBOWSKI, en sa qualité de Directeur de l'Immobilier ayant délégation à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « le Groupe ADP »

d'une cinquième part,

ET

ASL AeroliansParis Gestion, ayant son siège au 102 avenue des Nations 93420 Villepinte, enregistrée sous le numéro SIRET 833 004 955 00013, numéro de TVA intra-communautaire FR 948 330 049 55, membre du Groupement d'Intérêt Economique Paris Nord 2 Gestion, ayant son siège au 102 avenue des Nations 93420 Villepinte, enregistré au RC de Bobigny sous le numéro C 379 831 084, numéro de TVA intra-communautaire F 23 379 831 084,

Représentée par Monsieur Hervé CHASTAGNOL, agissant en qualité de Directeur Général du GIE Paris Nord 2 Gestion, dûment habilité,

Ci-après dénommé « ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU PARC AEROLIANS PARIS GESTION »

d'une sixième part,

ET

La METROPOLE DU GRAND PARIS,
Représentée par M. Patrick OLLIER

Ci-après dénommée « la Métropole »

d'une septième part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Le secteur Sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, se trouve à l'interface entre un territoire urbain connaissant un développement économique fort, et un territoire à tradition et à vocation agricole. Plus qu'ailleurs, l'articulation de ces enjeux est primordiale sur ce territoire.

Le projet agricole du Grand Roissy, initié en 2009, s'est concrétisé en décembre 2016 par la signature de la charte agricole du Grand Roissy par l'Etat, les collectivités territoriales, le monde agricole, les associations et les acteurs en lien avec l'aménagement du territoire. L'EPT Paris Terres d'Envol, les villes de Tremblay-en-France, Grand Paris Aménagement et le groupe ADP sont parties prenantes de cette démarche. Cette charte qui acte la vocation agricole du territoire, prévoit la préservation de 8.000 ha de terres agricoles sur 30 ans et vise à encourager une agriculture tirant profit d'une diversité de fonctions économiquement rentables, et des pratiques agricoles favorables aux écosystèmes et compatibles avec les enjeux climatiques.

L'opération d'aménagement « *Sud Charles de Gaulle* » créée en 2008 (dénommée *AeroliansParis*) s'insère dans ce contexte agri-urbain du Grand Roissy, dont elle urbanise 200 ha de terres agricoles. Ce futur Parc d'Affaires International participe au développement économique fort d'un territoire métropolitain profitant d'une concentration de grandes infrastructures (Aéroports Charles de Gaulle et du Bourget, Parc des expositions, ligne 17 du Grand Paris Express, RER B, autoroutes A1, A3 et A104 etc.). Cette opération laisse des espaces propices à l'intégration de formes d'agriculture diversifiée faisant le lien entre les milieux urbain artificialisé et les espaces agricoles extensifs :

- De manière transitoire sur les parcelles non encore cédées de l'opération ;
- Dans ses futurs espaces publics ;
- Dans les franges de l'opération (la frange Nord située entre *AeroliansParis* et les terrains du groupe ADP, la vallée du Sausset) ;

La réflexion sur le projet agricole du territoire agri-urbain du Grand Roissy, ainsi que les différentes études agricoles menées dans le cadre des opérations d'aménagement de Grand Paris Aménagement (dont *AeroliansParis*) ont permis d'identifier des enjeux forts liés à l'agriculture :

- Une forte demande pour un approvisionnement en circuit court, avec des produits locaux, de qualité et respectueux de l'environnement, à la fois pour la restauration (dans les restaurants hôteliers, la restauration interentreprises, les cantines scolaires, etc) et directement pour les habitants et usagers (vente directe, AMAP, cueillette) ;
- La promotion d'une « agriculture favorable au développement d'écosystèmes fonctionnels » et « compatible avec les enjeux climatiques présents et futurs » (charte agricole du Grand Roissy), en favorisant notamment des pratiques favorables à la biodiversité ;
- Un enjeu lié à l'emploi. Une diversification de l'agriculture permettrait de créer un certain nombre d'emplois agricoles supplémentaires, emplois locaux qui peuvent permettre d'insérer une part de la population locale peu qualifiée. Développer des formes d'agriculture de proximité peut également apporter des outils pour la formation et l'éducation des habitants, depuis les écoles primaires jusqu'aux formations professionnalisantes ;
- Recréer du lien entre le monde agricole et la ville, univers qui aujourd'hui s'ignorent. Les tensions existant à l'interface entre la ville et les terres agricoles (pression foncière, conflits d'usage, etc.) menacent la vocation agricole du territoire. Participer à recréer ce lien permettrait la réappropriation de la vocation agricole du territoire par ses habitants et usagers ;

- Le développement de formes d'agriculture urbaine sur les espaces publics et les espaces verts offre un mode de gestion alternatif et économique de ces espaces. Dans la même logique, l'agriculture urbaine peut aussi être un outil de gestion des parcelles temporairement propriété de l'aménageur en attendant leur aménagement définitif ;
- La pérennisation d'un paysage agricole et sa structuration afin de lui faire jouer un rôle actif dans la préservation de la biodiversité, ainsi que dans la matérialisation des continuités écologiques identifiées au SDRIF et au SRCE.

Ces enjeux répondent à une demande croissante des citoyens. Le développement de tels projets d'agriculture urbaine et périurbaine participe ainsi au rayonnement du territoire à l'échelle métropolitaine, en mettant en valeur l'une de ses caractéristiques majeures.

Au regard de ces éléments, il est convenu entre l'EPT Paris Terres d'Envol, Grand Paris Aménagement, la Ville de Tremblay-en-France, le groupe ADP et l'ASL AeroliansParis Gestion la nécessité de réaliser des études pour développer ce projet d'agriculture urbaine sur le secteur Sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle. A cet effet, une convention a été signée le 19 décembre 2018.

La convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation de ces études, ainsi que d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions identifiées au cours des études.

Il s'est avéré que la métropole du Grand Paris souhaite également s'associer à l'étude objet de la convention, notamment au titre de sa compétence GEMAPI et de son intérêt pour le développement d'une agriculture urbaine sur le territoire. Le présent avenant a ainsi pour objet d'introduire la Métropole comme partie à la convention et de définir les modalités de son association à cette démarche.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'introduire la Métropole du Grand Paris comme partie à la convention d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle. La Métropole du Grand Paris est ainsi réputée accepter les conditions de ladite convention ;
- de définir les modalités et conditions de sa participation.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « CONTENU DES ÉTUDES ET RÉPARTITION DES OBLIGATIONS DES PARTIES QUANT A L'ENGAGEMENT DE LEUR RÉALISATION »

Les études énoncées à l'article 2, notamment dans les paragraphes 1.1.3 et 1.1.5 de la phase 1, de la convention seront complétées d'un volet hydraulique sur un secteur élargi à l'ensemble du bassin versant. Ce complément précisera les mesures d'hydrauliques douces pouvant être mises en œuvre et les conditions de celle-ci, que ce soit dans la situation actuelle ou dans la situation cible avec la stratégie élaborée dans le cadre des études.

De même, un travail sur l'impact des pratiques agricoles en matière de gestion de l'eau (ruissellement, rétention et consommation) sera réalisé.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « MODALITÉS FINANCIÈRES »

En lieu et place de la rédaction en vigueur initiale de la convention à son article 3, il convient désormais de lire :

«

3.1 - Budget estimatif prévisionnel

Le coût total des études et de la mission d'AMO dont Grand Paris Aménagement sera l'ordonnateur est évalué et plafonné à un montant de **125 000 € HT**, soit un total maximal de **150 000 € TTC** sur la base d'une taxe sur la valeur ajoutée de 20 %.

En cas de dépassement du coût prévisionnel des études un avenant à la présente convention concernant les dépenses supplémentaires à régler sera établi par l'ordonnateur, et soumis à l'accord préalable des partenaires avant tout engagement des dépenses.

3.2 - Répartition du financement

Le financement des études et prestations définies dans la présente convention est réparti entre les sept partenaires de la manière suivante :

- L'EPT Paris Terres d'Envol : 24%
- La métropole du Grand Paris : 20%

- Grand Paris Aménagement : 20%
- La Ville de Tremblay-en-France : 12%
- ASL AeroliansParis Gestion : 12%
- Le groupe ADP : 12%

Grand Paris Aménagement s'engage à rechercher des subventions pour compléter le financement qui contribuera à réduire le montant appelé par Grand Paris Aménagement envers les partenaires sans toutefois modifier la répartition indiquée ci-dessus. Il informera les partenaires de ses démarches.

Les montants seront appelés par Grand Paris Aménagement suivant ces proratas au regard des montants facturés. Les appels se feront à un rythme maximal trimestriel, et à minima une fois par an. A réception de la facture émise par Grand Paris Aménagement, les partenaires disposeront d'un mois pour procéder au paiement.

La participation de Grand Paris Aménagement se fait au titre de son intervention en tant qu'aménageur sur l'opération AeroliansParis et en tant que co-maitre d'ouvrage pour l'aménagement du vallon du Sausset. Bien que les études prévues à l'article 1 de la présente convention dépassent le périmètre de ces opérations, elles répondent pour partie aux besoins et enjeux générés par les modifications des espaces agricoles induits par l'urbanisation de ce secteur.

3.3 - Modalités de validation des cahiers des charges des prestations à réaliser

Grand Paris Aménagement devra faire valider par l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville de Tremblay-en-France, l'ASL AeroliansParis Gestion, la métropole du Grand Paris et le groupe ADP, par courrier électronique, le cahier des charges et le montant du devis de chaque étude qu'il a en charge.

Les partenaires s'engagent à faire connaître leurs avis sous 15 jours à compter de la réception des documents. Sans réponse de leurs parts dans le délai imparti, Grand Paris Aménagement est autorisé à lancer les consultations objets de la présente convention.

«

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 : « SUIVI DE LA CONVENTION »

Le pilotage de la convention est assuré par un comité de suivi composé de représentants des services de l'EPT Paris Terres d'Envol, Tremblay-en-France et la métropole du Grand Paris, du groupe ADP, de l'ASI AeroliansParis Gestion et de Grand Paris Aménagement.

L'ensemble de ces entités sont également représentées au sein d'un COPIL chargé de valider les phases, intermédiaire et finale, des études.

ARTICLE 5 – REITERATION

A l'exception des dispositions contractuelles objet des modifications prévues par le présent avenant, les dispositions de la convention en date du 19 décembre 2018 continuent de recevoir entière application.

ARTICLE 6 – INCORPORATION DE L'AVENANT

Le présent avenant sera annexé à la convention.

ARTICLE 7 - AMPLIATIONS

Le présent avenant à la convention est établi en six exemplaires originaux.

| | |
|--|--|
| Fait à Paris, le Pour Grand Paris Aménagement, Le Président Directeur Général Thierry LAJOIE | Fait à Aulnay-sous-Bois, le Pour l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol Le Président de l'Etablissement Public Territorial Bruno BESCHIZZA |
| Fait à Tremblay-en-France, le Pour la Ville de Tremblay-en-France, Le Maire François ASENSI | Fait à Tremblay-en-France, le Pour Aéroports de Paris, Le Directeur de l'Immobilier Serge GRZYBOWSKI |
| Fait à Villepinte, le Pour l'ASL AeroliansParis, Le Directeur Général de PARIS NORD 2 GESTION Hervé CHASTAGNOL | Fait à Paris, le Pour la Métropole du Grand Paris, M. Patrick OLLIER |